



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du GARD

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE CEYRARGUES**

Objet : Approbation du budget primitif communal 2025 :

Nombre de conseillers en exercice au Conseil Municipal : huit

- Ont pris part à la délibération : six plus deux procurations
- Étaient excusés : Christel BEAUMELLE et Sylvain RICHARD,
- Procuration de : Christel BEAUMELLE à Nicole RAMBIER, Sylvain RICHARD à Benoit GASTAUD.

Date convocation : Mardi 08 avril 2025

Date d'affichage : Mardi 08 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint Jean de CEYRARGUES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges DAUTUN, Maire,

Étaient présents : M.M Georges DAUTUN, Nicole RAMBIER, Éric BARD, Christophe DANIEL, Benoit GASTAUD et Norbert JOULLIA.

Monsieur Éric BARD a été désigné secrétaire de la séance.

Le Maire de la commune demande au Conseil de se prononcer sur le budget primitif 2025 présenté comme suit :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferrée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Délibération 2025 - 06

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 030-213002645-20250414-2025_06_2-BF

011 Charges à caractère général	76 110,00 €	32,1%
012 Charges de personnel	58 450,00 €	24,7%
014 Atténuation de produits	2 000,00 €	0,8%
65 Autres charges de gestion courante	31 850,00 €	13,4%
66 Charges financières (intérêts)	5 850,00 €	2,5%
023 Virement à la section d'investissement	62 098,56 €	26,2%
042 Opérations d'ordre transfert entre sections	650,00 €	0,3%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	237 008,56 €	100,0%

002 Résultat fonct. reporté	57 103,56	24,1%
70 Produits services, domaines et ventes div	26 905,00	11,4%
73 Impôts et taxes (sauf 731)	35 500,00	15,0%
731 Fiscalité locale	85 000,00	35,9%
74 Dotations et participations	29 580,00	12,5%
75 Autres produits de gestion courante	2 200,00	0,9%
042 Opérations d'ordre transfert entre sections	720,00	0,3%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	237 008,56	100,0%

001 Solde d'exécution reporté	14 037,60 €	12,0%
20 Immobilisations incorporelles	23 930,00 €	20,5%
21 Immobilisations corporelles	26 118,00 €	22,4%
16 Emprunts et assimilés	51 700,00 €	44,4%
040 Opérations d'ordre transfert entre sections	720,00 €	0,6%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	116 505,60 €	100%

13 Subventions d'investissement	40 023,55 €	34,4%
10 Dotations, fonds divers et réserves	13 733,49 €	11,8%
021 Virement de la section de fonctionnement	62 098,56 €	53,3%
040 Opérations d'ordre transfert entre sections	650,00 €	0,6%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	116 505,60 €	100%

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferlée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Délibération 2025 - 06

- Approuve le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 030-213002645-20250414-2025_06_2-BF

• 011 Charges à caractère général	76 110,00 €	32,1%
012 Charges de personnel	58 450,00 €	24,7%
014 Atténuation de produits	2 000,00 €	0,8%
65 Autres charges de gestion courante	31 850,00 €	13,4%
66 Charges financières (intérêts)	5 850,00 €	2,5%
023 Virement à la section d'investissement	62 098,56 €	26,2%
042 Opérations d'ordre transfert entre sections	650,00 €	0,3%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	237 008,56 €	100,0%

002 Résultat fonct. reporté	57 103,56	24,1%
70 Produits services, domaines et ventes div	26 905,00	11,4%
73 Impôts et taxes (sauf 731)	35 500,00	15,0%
731 Fiscalité locale	85 000,00	35,9%
74 Dotations et participations	29 580,00	12,5%
75 Autres produits de gestion courante	2 200,00	0,9%
042 Opérations d'ordre transfert entre sections	720,00	0,3%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	237 008,56	100,0%

001 Solde d'exécution reporté	14 037,60 €	12,0%
20 Immobilisations incorporelles	23 930,00 €	20,5%
21 Immobilisations corporelles	26 118,00 €	22,4%
16 Emprunts et assimilés	51 700,00 €	44,4%
040 Opérations d'ordre transfert entre sections	720,00 €	0,6%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	116 505,60 €	100%

13 Subventions d'investissement	40 023,55 €	34,4%
10 Dotations, fonds divers et réserves	13 733,49 €	11,8%
021 Virement de la section de fonctionnement	62 098,56 €	53,3%
040 Opérations d'ordre transfert entre sections	650,00 €	0,6%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	116 505,60 €	100%

- *Vote :*

- *Pour : 06+02*

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Délibération 2025 - 06

- o **Abstention : 00**
- o **Contre : 00**

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 030-213002645-20250414-2025_06_2-BF

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

**Le Maire
Georges DAUTUN**



[Handwritten signature of Georges Dautun, a blue ink signature, with a blue arrow pointing from the signature to the stamp.]

[Text in a box at the bottom left]

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferrée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.